

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite porter à votre connaissance certaines observations au sujet de la modification n°20 du PLU de la commune de Mende et plus précisément sur la création de l'emplacement réservé n°44.

La création de cet emplacement réservé est destinée à la création d'une voirie de bouclage. Or cet emplacement réservé se termine sur une parcelle privée (AI303). Il aurait fallu que cet emplacement réservé débouche sur une autre partie de domaine public pour que le bouclage soit effectif. Quel est l'intérêt de prolonger une voie communale sachant que l'ensemble des parcelles sont déjà accessibles via le domaine public existant ?

Je suis donc contre la création de cet emplacement n°44. En effet, cela n'apporte aucune plus-value pour l'intérêt public hormis favoriser l'accès à la parcelle AI303 qui est déjà desservie côté est.

Paul PEYTAVIN

Propriétaire des parcelles AI 304 & 305